



**ARRETE TEMPORAIRE N° 39/2026**

**Portant réglementation de la circulation et interdiction  
Rue du Sanglier  
Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin**

Le maire de la Commune d'EBERSHEIM, Bas-Rhin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R.325-1, R.411-25 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU le code pénal,

VU la demande de l'entreprise GUTH Construction d'effectuer rue du Sanglier, des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :** à compter du jeudi 9 juillet 2026 pendant 2 jours des travaux dans la rue du Sanglier :

- Chaussée rétrécie (passage accessible aux voitures)

**Article 2 :** l'entreprise GUTH Construction prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux véhicules des services publics, aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles. La continuité du cheminement piéton protégé de la circulation et du chantier devra être assurée. En cas d'accident résultant de son installation, l'entreprise GUTH Construction en supportera seule les responsabilités. Le chantier sera efficacement signalé de jour comme de nuit. L'entreprise GUTH Construction demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier. Elle sera tenue d'informer tous les riverains concernés par les travaux. Elle évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), sera mise en place par :

GUTH Construction  
Réseau ZAC 1, rue du Moulin  
67390 OHNENHEIM

**Article 4:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 6:** Monsieur le maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Sélestat-Erstein
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le responsable du centre d'incendie et de secours de Sélestat
- Entreprise GUTH Construction
- Gendarmerie Centre autoroutier
- Brigade Verte du Haut-Rhin
- Elsa Mobilités

Fait à Ebersheim,

Le Maire,



**Jean-Claude Schlatter**

